

## **QUE NOUS RESTE-T-IL DE SOLON ?**

### **Essai de déconstruction**

### **de l'image du père de la πάτριος πολιτεία \***

Pour les Athéniens du IV<sup>e</sup> s., Solon, père fondateur de la πάτριος πολιτεία, fut l'homme clé de leur cité à l'époque archaïque. La tradition le dépeint, en effet, comme une personne hors du commun, à la fois homme d'État, législateur, général victorieux, sage parmi les sages et poète. Le personnage, ses lois et l'Athènes de son temps ont tout naturellement suscité un vif engouement auprès des Modernes que le temps ne semble guère avoir émoussé, comme en témoigne le nombre impressionnant d'articles ou de synthèses parus récemment sur le sujet. Toutefois, à force d'études particulières consacrées tantôt à ses réformes économiques<sup>1</sup>, tantôt à son œuvre poétique<sup>2</sup>, c'est une vision d'ensemble qui semble à présent faire défaut. Les différents aspects de Solon évoqués forment, en effet, un ensemble dont aucun élément ne peut, à notre sens, être expliqué isolément. C'est un tel bilan que nous voudrions esquisser dans cette étude en tirant parti des dernières avancées de la recherche et de la relecture des pièces maîtresses du dossier solonien. Quatre aspects ont plus particulièrement retenu notre attention : les problèmes liés à la chronologie de sa vie et de ses réformes, les éléments relatifs à sa biographie, le processus d'attribution de la πάτριος πολιτεία et, enfin, le contexte historique dans lequel le législateur évolua.

---

\* C'est avec un réel plaisir que nous dédions cette étude à P. Marchetti à l'occasion de ses vingt-cinq années passées à la direction de cette revue, mais également en souvenir de nos discussions animées sur ce sujet passionnant lorsque, sur le chemin qui nous menait d'Athènes à Argos, à hauteur d'Éleusis, nous apercevions au large l'île de Salamine.

1. P. V. STANLEY, *The Economic Reforms of Solon* (Pharos. Studien zur griechisch-römischen Antike, 11), St. Katharinen, 1999.

2. E. IRWIN, *Solon and Early Greek Poetry. The Politics of Exhortation*, Cambridge, 2005.

### 1. Incertitudes chronologiques

La chronologie des réformes soloniennes est au cœur d'un débat qui divise depuis longtemps le monde de l'érudition<sup>3</sup> : certains voudraient les dater de 594/593 – c'est cette solution qui est aujourd'hui privilégiée<sup>4</sup> – ; d'autres les placent dans les années 570<sup>5</sup> ; d'autres encore proposaient de dissocier la date des réformes (à placer dans les années 570) de celle de son archontat<sup>6</sup>. Ce débat reflète en réalité les contradictions de nos sources sur cette question, d'où le fait que les uns et les autres peuvent produire des témoignages antiques à l'appui de leur théorie. Pour tenter de lever ces difficultés, il est impératif de replacer au préalable ces différents témoignages sur une ligne du temps.

Les arguments en faveur d'une chronologie basse sont tirés pour la plupart de l'œuvre d'Hérodote<sup>7</sup>. Même si l'on n'accorde aucune créance aux rencontres entre Solon et les différents personnages énumérés par l'historien d'Halicarnasse<sup>8</sup>, il faut toutefois leur reconnaître une certaine cohérence chronologique qui tend à placer ces entrevues dans les années 570. Ainsi, le règne d'Amasis d'Égypte – dont la législation aurait inspiré Solon pour sa loi sur l'évaluation des fortunes<sup>9</sup> – débute vers 570/569<sup>10</sup>.

3. Pour un aperçu des sources et des enjeux, voir l'article toujours fondamental de T. J. CADOUX, « The Athenian Archons from Kreon to Hypsichides », *JHS* 68 (1948), p. 93-99 ; plus récemment : R. W. WALLACE, « The Date of Solon's Reforms », *AJAH* 8/1 (1983), p. 81-95 et J. A. ALMEIDA, *Justice as an Aspect of the Polis Idea in Solon's Political Poems. A Reading of the Fragments in the Light of the Researches of New Classical Archaeology*, Leyde - Boston, 2003, p. 256-261.

4. Voir *ibidem*, p. 20.

5. M. MILLER, « Solon's Timetables », *Arethusa* 1 (1968), p. 64-65.

6. N. G. L. HAMMOND, « The Seisachtheia and the Nomothesia of Solon », *JHS* 60 (1940), p. 71-83 ; C. HIGNETT, *The History of the Athenian Constitution: to the End of the Fifth Century B.C.*, Oxford, 1952, p. 317 et s. ; M. MILLER, « The Accepted Date for Solon: Precise but Wrong? », *Arethusa* 2 (1969), p. 62-86 ; plus récemment : Chr. PÉBARTHE, « Clisthène a-t-il été archonte en 525/4 ? Mémoire, oubli et histoire des Athéniens à l'époque classique », *RBPH* 83 (2005), p. 32-33. Voir la mise au point dans R. W. WALLACE, art. cité (n. 3), p. 81-95 qui aboutit à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de séparer la législation de l'archontat.

7. Voir cependant la *Souda*, s.v. Σόλων (= A. MARTINA, *Solon Testimonia Veterum* [Lyricorum Graecorum quae extant, IV], Rome, 1968, n° 1) qui proposait en réalité deux alternatives : l'une en 592-588 (47<sup>e</sup> olympiade) ; l'autre en 556-552 (56<sup>e</sup> olympiade).

8. Il s'agirait d'un τόπος littéraire : voir I. LINFORTH, *Solon the Athenian*, Berkeley, 1918, p. 297 et L.-M. L'HOMME-WÉRY, « Solon libérateur d'Éleusis dans les "Histoires" d'Hérodote », *REG* 107 (1994), p. 362-380.

9. Hérodote, II, 177, 2 ; mais il dit en I, 30 que sa rencontre eut lieu durant son ἀποδημία.

10. Voir Hérodote, III, 10, 2 à combiner avec Diodore, I, 68.

Crésus <sup>11</sup>, quant à lui, n'accède au trône de Lydie que vers 561 <sup>12</sup> ; or c'est au cours de ses dix années d'ἄποδημία que le législateur lui aurait rendu visite. De plus, dans le célèbre dialogue qu'il eut avec le souverain lydien à propos de l'ὄλβος, Solon relatait la victoire de Cleobis et Biton aux Jeux Néméens fondés en 574/573 <sup>13</sup>. On pourrait encore produire d'autres éléments en faveur de la chronologie basse, notamment le fait que Solon était considéré comme un contemporain de Pisistrate – il aurait été opposé à sa première prise de pouvoir <sup>14</sup> et participé avec lui à la conquête de Salamine – et que Philokypros de Soli, qu'il célèbre dans un de ses poèmes <sup>15</sup>, avait un fils qui périt sur le champ de bataille en 497 <sup>16</sup>.

Les arguments en faveur d'une chronologie haute reposent, quant à eux, sur une tradition beaucoup plus tardive, que T. J. Cadoux <sup>17</sup> faisait remonter à Apollodore, mais qui dérive probablement, directement ou indirectement, de la fameuse stèle des archontes athéniens (*IG I<sup>3</sup> 1031*) <sup>18</sup>. Or, si ce document doit à présent être daté des années 410 <sup>19</sup>, il s'inscrirait alors dans un mouvement beaucoup plus large de remise en ordre chronologique de l'histoire événementielle de plusieurs cités au cours des deux dernières décennies du V<sup>e</sup> s. C'est à ce moment, en effet, qu'Hippias d'Élis et Hellanicos de Lesbos tentèrent d'établir des synchronismes entre les annales des différentes cités, le premier en remettant de l'ordre dans les

11. Hérodote, V, 1, 29-33.

12. Voir R. W. WALLACE, art. cité (n. 3), p. 93, n. 33.

13. M. MILLER, art. cité (n. 6), p. 70-71.

14. [Aristote], *Constitution d'Athènes*, 14, 2 ; Plutarque, *Solon*, 30. Les tenants de la chronologie haute estiment, en effet, qu'il aurait été trop vieux pour assister à la prise de pouvoir de Pisistrate, à moins d'admettre qu'il ait eu à peine trente ans lors de son archontat, solution à laquelle ils ne veulent généralement pas souscrire (voir à propos de ces discussions E. T. RHILL, « Lawgivers and Tyrants [Solon, Frr. 9-11 West] », *CQ* 39 [1989], p. 277-278), d'où leur réticence à admettre que les frag. 9-11, qui sonnent comme une mise en garde contre la tyrannie, fassent bien référence à Pisistrate.

15. Hérodote, V, 113, 2.

16. Hérodote, V, 113. Voir W. H. PLOMMER, « The Tyranny of the Archon List », *CR* 19 (1969), p. 128.

17. T. J. CADOUX, art. cité (n. 3), p. 93.

18. C'est à elle qu'aurait fait référence Démosthène lorsque, dans son *Sur l'ambassade* (§ 251, prononcé en 343), il disait que les Athéniens vivaient à présent 240 ans après Solon (= 583) en commettant toutefois une erreur de dix ans, erreur dont T. J. CADOUX (art. cité [n. 3], p. 93) a rendu compte de manière tout à fait plausible.

19. Chr. PÉBARTHE, art. cité (n. 6), p. 25-53. W. H. PLOMMER (art. cité [n. 16], p. 127) notait ainsi qu'à partir des années 420 les décrets commencent à être systématiquement datés par la mention de l'archonte.

Ἰολυμπιονικῶν ἀναγραφὴ<sup>20</sup>, le second parmi les vainqueurs des Κάρνεια spartiates et les prêtresses d'Héra à Argos. C'est manifestement grâce à un travail de ce type<sup>21</sup> qu'on avait pu préciser la datation des archontes athéniens. Or, sur différents points – notamment la date de l'archontat de Solon qui en constituait peut-être le point de départ<sup>22</sup> –, les informations de cette liste divergeaient manifestement de la tradition orale recueillie quelques décennies plus tôt par Hérodote<sup>23</sup>. Tout l'enjeu consiste à déterminer à quelle tradition on doit accorder le plus de crédit. Établir des synchronismes entre les événements qui ont marqué l'histoire de plusieurs cités ainsi qu'entre les différents concours panhelléniques tient d'une véritable gageure. Un auteur comme Plutarque, à qui le maniement de telles tables et listes de concordance devait être familier, portait sur le travail d'Hippias d'Élis un jugement assez dur :

Τοὺς μὲν οὖν χρόνους ἐξακριβῶσαι χαλεπὸν ἐστί, καὶ μάλιστα τοὺς ἐκ τῶν Ἰολυμπιονικῶν ἀναγομένους, ὧν τὴν ἀναγραφὴν ὀψέ φασιν Ἴππιαν ἐκδοῦναι τὸν Ἡλεῖον, ἀπ' οὐδενὸς ὁρμώμενον ἀναγκαίου πρὸς πίστιν.

Il est donc difficile de préciser le temps où vécut Numa, particulièrement si l'on remonte pour cela aux Olympioniques, dont la liste, publiée, dit-on, par Hippias d'Élis à une époque tardive, n'inspire aucune confiance, faute d'un point de départ incontestable<sup>24</sup>.

20. Plutarque, *Numa*, 1, 6. La compilation de cette liste ne fut peut-être pas terminée avant le début du IV<sup>e</sup> s. : voir Cl. BAURAIN, *Les Grecs et la Méditerranée orientale. Des « siècles obscurs » à la fin de l'époque archaïque* (La nouvelle Clio. L'histoire et ses problèmes), Paris, 1997, p. 49.

21. Ce n'est sans doute pas un hasard si la première Ἰαθίς fut précisément l'œuvre d'Hellanicos de Lesbos.

22. C'est ce que suggère, en effet, cet extrait de l'*Hippias Majeur* (285e) : Ναὶ μὰ Δί', ὦ Ἴππια, ἠτύχηκάς γε ὅτι Λακεδαιμόνιοι οὐ χαίρουσιν ἄν τις αὐτοῖς ἀπὸ Σόλωνος τοὺς ἄρχοντας τοὺς ἡμετέρους καταλέγη' εἰ δὲ μή, πράγματ' ἄν εἶχες ἐκμανθάνων. « Il est heureux pour toi, Hippias, que les Lacédémoniens ne soient pas curieux de connaître la liste de nos archontes depuis Solon : car tu aurais eu fort à faire pour te la mettre dans la tête ».

23. Ce n'est d'ailleurs pas le seul événement pour lequel la liste des archontes corrigeait le récit d'Hérodote ou de Thucydide : voir à ce propos W. H. PLOMMER, art. cité (n. 16), p. 126-129. L'attitude des Alcéméonides vis-à-vis de Pisistrate constitue l'un des points de désaccord majeurs entre ces deux auteurs et les données du document épigraphique : alors que Thucydide (VI, 54, 6) et Hérodote (VI, 123) relatent qu'ils étaient demeurés en exil durant toute la durée de la tyrannie, la stèle fait état d'un [Κ]λεισθένης[ε]ς archonte en 525/524. Certains ont néanmoins proposé d'y restituer [Π]λεισθένης[ε]ς pour lever cette contradiction : voir M. GUARDUCCI, « Note di Epigrafia Attica Arcaica », *ASAA* 3-4 (1941-1943), p. 121-122. Toutefois, il semble que cette restitution doive aujourd'hui être abandonnée.

24. Plutarque, *Numa*, 1, 6, trad. R. Flacelière, E. Chambry et M. Juneaux (C.U.F.). Voir également *Solon*, 27, 1.

Il utilisera encore le même argument pour réfuter ceux qui rejetaient l'authenticité de l'entrevue entre Solon et Crésus :

Ἐγὼ δὲ λόγον ἔνδοξον οὕτω καὶ τοσοῦτους μάρτυρας ἔχοντα καί, ὁ μείζον ἐστὶ, πρέποντα τῷ Σόλωνος ἦθει καὶ τῆς ἐκείνου μεγαλοφροσύνης καὶ σοφίας ἄξιον, οὗ μοι δοκῶ προήσεσθαι χρονικοῖς τισι λεγομένοις κανόσιν, οὓς μυρῖοι διορθοῦντες ἄχρι σήμερον εἰς οὐδὲν αὐτοῖς ὁμολογούμενον δύνανται καταστήσαι τὰς ἀντιλογίας.

Pour moi ce récit [de l'entrevue entre Solon et Crésus] est si célèbre, attesté par tant de témoignages et surtout si conforme au caractère de Solon, si digne de sa grandeur d'âme et de sa sagesse que je ne crois pas devoir le rejeter au nom de prétendues tables chronologiques qu'une foule de gens ont entrepris de corriger jusqu'à nos jours sans pouvoir se mettre aucunement d'accord pour en résoudre les contradictions<sup>25</sup>.

D'où la question qui surgit inévitablement : l'archontat de Solon – ainsi peut-être que d'autres événements de l'histoire archaïque d'Athènes – aurait-il pu être erronément remonté dans le temps au cours de ces tentatives de compilation et de synchronisation ? Comme l'avait naguère suggéré E. Lévy<sup>26</sup>, un abaissement de la chronologie de plusieurs événements importants de l'histoire de la cité – notamment la conspiration des cylonien – permettrait de lever plusieurs difficultés qui pèsent, aujourd'hui encore, sur l'histoire d'Athènes à cette époque. Ces propos délimitent évidemment un champ d'investigations complexe dépassant très largement le cadre de cette étude, car il implique de prendre en compte et de soupeser les différents éléments ayant trait à la chronologie de cette époque ; nous souhaiterions y revenir dans une autre étude.

Ainsi, la première difficulté qui surgit lorsqu'on tente de cerner le personnage de Solon est qu'on ne peut fixer, à une trentaine d'années près, sa vie, son œuvre et les réformes qu'il entreprit face à un problème dont la date, par conséquent, demeure elle aussi inaccessible. On va voir à présent que les détails de sa vie comportent également un grand nombre d'incertitudes.

## 2. Éléments de biographie solonienne

Les discussions dont fait écho Plutarque dans le premier paragraphe de sa biographie<sup>27</sup> laissent entendre que l'ascendance de Solon était incertaine

25. Plutarque, *Solon*, 27, 1, trad. R. Flacelière, E. Chambry et M. Juneaux (C.U.F.).

26. E. LÉVY, « Notes sur la chronologie athénienne au VI<sup>e</sup> s. I Cylon », *Historia* 27 (1978), p. 513-521.

27. Plutarque, *Solon*, I, 1. Plusieurs documents mentionnent le nom de son père Exekestidès, notamment *IG XIV*, 1207 et 1208.

et donnait déjà lieu au débat chez les Anciens<sup>28</sup>. La tradition la plus répandue le faisait descendre, comme Pisistrate, de Codros<sup>29</sup>. Là ne serait d'ailleurs pas leur seul lien de parenté : Plutarque faisait également de sa mère la cousine germaine de celle du tyran<sup>30</sup>. Ce rapprochement entre les deux hommes n'est pas anodin ; il faudra y revenir. Certains Modernes ont également proposé de rattacher Solon à la famille des Dropides, partant du fait que Critias prétendait descendre d'un parent du législateur<sup>31</sup>.

La *Vie de Solon* constitue sans conteste le témoignage le plus long et le plus détaillé dont on dispose<sup>32</sup>. Toutefois, plusieurs travaux ont démontré que l'ossature de ce récit était en réalité constituée de *τόποι* propres aux grands législateurs de l'époque archaïque<sup>33</sup> modelé par l'image que Plutarque<sup>34</sup> et, plus largement, l'Athènes du IV<sup>e</sup> s. se faisaient de l'homme d'État idéal. Ainsi, comme l'a très bien démontré A. Szegedy-Maszak<sup>35</sup>, les récits relatifs à la vie des législateurs illustrent la progression d'un état d'*ἀνομία* à celui d'*ἐὺνομία*. La situation initiale est celle d'une crise majeure généralement décrite comme une *στάσις* ; il s'agit, dans le cas solonien, de l'opposition entre débiteurs et créanciers sur laquelle nous reviendrons plus longuement. Entre alors en scène le législateur que de longs voyages et l'enseignement reçu auprès d'autres sages ou législateurs réputés ont tout spécialement préparé pour résoudre la situation conflictuelle. Il n'est dès lors pas étonnant que Plutarque fasse état de rencontres entre Solon et Thalès de Milet, Anacharsis ou Épiménide de Crète<sup>36</sup> tandis

28. R. SEALEY (« Regionalism in Archaic Athens », *Historia* 9 [1960], p. 158) arrivait à la conclusion que le nom Solon n'était pas d'origine grecque.

29. Il s'agissait, pour le tyran athénien, de propagande dont B. M. LAVELLE (*Fame, Money, Power. The Rise of Peisistratos and "Democratic" Tyranny at Athens*, 2005, p. 18 et s.) a très bien expliqué le sens.

30. Plutarque, *Solon*, I, 3.

31. Voir Platon, *Timée*, 20d ; Proclus, in *Tim.*, Ic : Ἐξηκεστίδου παῖδες ἐγένοντο Σόλων καὶ Δρωπίδης, καὶ Δρωπίδου μὲν Κριτίας = A. MARTINA, *op. cit.* (n. 7), n°27.

32. Les *testimonia* relatifs à la vie et aux actes de Solon ont été rassemblés dans *ibidem*.

33. Comme Lycurgue, Thalès de Milet – voire même Servius Tullius (Chr. SMITH, « Servius Tullius, Cleisthenes and the Emergence of the *Polis* in Central Italy », dans L. G. MITCHELL et P. J. RHODES [éd.], *The Development of the Polis in Archaic Greece*, Londres - New York, 1997, p. 212).

34. L. DE BLOIS, « Plutarch's Solon: A Tissue of Commonplaces or a Historical Account », dans J. H. BLOK et A. P. M. H. LARDINOIS (éd.), *Solon of Athens. New Historical and Philological Approaches* (Mnemosyne Supplementa 272), Leyde - Boston, 2006, p. 429-440.

35. A. SZEGEDY-MASZAK, « Legends of Greek Lawgivers », *GRBS* 19/3 (1978), p. 199-209 prolongeant les travaux de F. E. ADCOCK, « Literary Tradition and the Early Greek Code-Maker », *CambHistJ* 2 (1927), p. 95-109.

36. Plutarque, *Solon*, 5-6 ; 12.

qu'il naviguait pour les besoins du commerce<sup>37</sup>. Le biographe ajoutait qu'il avait été contraint de mener pareille activité alors qu'il était d'ascendance noble parce que les gestes de générosité répétés de ses parents avaient épuisé la fortune familiale<sup>38</sup>. Toutefois, on peut légitimement tenir cette assertion en suspicieux et se demander si elle n'est pas uniquement destinée à renforcer l'image du μέσος πολίτης que l'école aristotélicienne voulait donner de Solon<sup>39</sup>. Avec l'entrée en scène du législateur, l'état de crise est temporairement suspendu pour permettre l'élaboration d'un code de lois<sup>40</sup>. Ce code suscite généralement une vive opposition de la part d'une grande partie de la population<sup>41</sup> qui, dans le cas de Solon, l'a contraint à quitter Athènes. Ce dernier n'échappe pas non plus à l'un des τόποι les plus fréquents qui présente le législateur tombant sous le coup d'une de ses propres lois : selon Plutarque<sup>42</sup>, en effet, il fut lui-même victime de sa σεισάχθεια en perdant cinq ou quinze talents d'argent prêtés aux paysans. Au final, la situation conflictuelle initiale est résolue par une mesure assurant la pérennité du code qui prit la forme, à Athènes, d'un serment stipulant qu'aucune modification ne devait y être apportée avant dix ans<sup>43</sup>. Une fois sa mission accomplie, le législateur a perdu sa raison d'être ; de surcroît, il constitue une menace pour la stabilité du code, puisqu'il demeure le seul investi du pouvoir de le modifier<sup>44</sup>. Il ne tarde donc pas à s'effacer, que ce soit en mourant au combat<sup>45</sup>, en se suicidant<sup>46</sup> ou, encore, en s'exilant volontairement comme le firent Solon<sup>47</sup> et Lycurgue<sup>48</sup>.

---

37. Plutarque, *Solon*, 2 où Plutarque explique que Thalès de Milet aurait également voyagé pour commercer. Voir encore [Aristote], *Constitution d'Athènes*, 5, 3.

38. Ce cas de figure rappelle évidemment aussi celui du père d'Hésiode.

39. Pour B. BRAVO (« Commerce et noblesse en Grèce archaïque. À propos d'un livre d'Alfonso Mele » *DHA* 10 [1984], p. 125), le type de commerce pratiqué par Solon n'apparaît pas avant l'époque hellénistique.

40. Même si le terme de « code » semble inapproprié : voir à ce propos K. J. HÖLESKAMP, « What's in a Code? Solon's Law between Complexity, Compilation and Contingency », *Hermes* 133 (2005), p. 280-293.

41. Voir Plutarque, *Solon*, 16, 3 ; 25, 4 ; [Aristote], *Constitution d'Athènes*, 12, 3 ; 5.

42. Plutarque, *Solon*, 15.

43. Hérodote, I, 29 ; Plutarque, *Solon*, 25, 1 ; 6 ; [Aristote], *Constitution d'Athènes*, 7, 2 ; 11, 1. C'est également en exigeant de ses concitoyens un serment que Lycurgue avait apaisé la situation à Sparte : Plutarque, *Lycurgue*, 29, 1-3.

44. A. SZEGEDY-MASZAK, art. cité (n. 35), p. 208.

45. Comme Zaleucos : *Souda*, s.v. Ζάλευκος.

46. Comme Charondas.

47. Voir réf. *supra*.

48. Plutarque, *Lycurgue*, 29.

Si la trame du récit de Plutarque, on vient de le voir, correspond point par point à la « biographie-type » du législateur grec, on aurait toutefois pu supposer, a priori, que ce squelette était habillé d'épisodes authentiques de l'histoire athénienne, notamment la conquête de Salamine où la tradition fait tenir au législateur un rôle majeur<sup>49</sup>. Pourtant, alors qu'on semble enfin toucher du doigt le Solon historique, il se dérobe de nouveau : les récits l'impliquant dans la conquête de l'île sont une fois de plus émaillés de τόποι, tandis que leur déroulement est manifestement calqué sur celui d'autres événements. En effet, comme l'a très judicieusement souligné D. M. Leitao<sup>50</sup>, le stratagème consistant à déguiser ses soldats en femmes rapporté dans la version populaire<sup>51</sup> doit être replacé dans un ensemble assez large de récits sans consistance historique relatant des embuscades tendues dans des zones frontalières par de jeunes gens travestis<sup>52</sup>. L'historicité du récit peut donc être légitimement contestée, d'autant que d'autres sources<sup>53</sup> attribuent exactement le même stratagème à Pisistrate pour la prise de Nisée, notamment Énée le Tacticien :

Πεισιστράτω γὰρ Ἀθηναίων στρατηγούντι ἐξηγγέληθη ὅτι οἱ ἐκ Μεγάρων [οἱ] ἐπιχειροῖεν ἀφικόμενοι πλοίοις ἐπιθέσθαι νυκτὸς ταῖς τῶν Ἀθηναίων γυναξίν θεσμοφόρια ἀγούσαις ἐν Ἐλευσίνι ὁ δὲ Πεισίστρατος ἀκούσας προενήδρευσεν. Ἐπεὶ δὲ οἱ ἐκ τῶν Μεγάρων ὡς λεληθότες ἀπέβησαν καὶ ἀπὸ τῆς θαλάττης ἐγένοντο, ἐξαναστάς ὁ Πεισίστρατος τῶν ἐνεδρευθέντων τε ἀνδρῶν ἐκράτησεν καὶ διέφθειρεν τοὺς πλείστους, καὶ τῶν πλοίων οἷς ἀφίκοντο ἐγκρατῆς ἐγένετο. Ἔπειτα παραχρήμα τοῖς ἑαυτοῦ στρατιώταις πληρώσας τὰ πλοῖα ἔλαβε τῶν γυναικῶν τὰς ἐπιτηδειοτάτας συμπλεύσαι, καὶ κατήγετο εἰς τὰ Μέγαρα ὀψὲ ἀπωτέρω τῆς πόλεως. Κατιδόντες οὖν τὰ πλοῖα προσπλέοντα ἀπήντων πολλοὶ τῶν Μεγαρέων, αἱ τε συναρχαίαι καὶ οἱ ἄλλοι, θεώμενοι ὡς εἰκὸς αἰχμαλώτους ἀγομένους ὡς πλείστους <...> καὶ μετ' ἐγγχειριδίων ἀποβάντες τοὺς μὲν καταβαλεῖν, ὄσους δὲ ἂν δύναιντο τῶν ἐπιφανεστάτων συναρπάζειν εἰς τὰ πλοῖα.

49. Voir notamment Plutarque, *Solon*, 8, 1-6.

50. D. M. LEITAO, « Solon on the Beach: Some Pragmatic Functions of the *Limen* in Initiatory Myth and Ritual », dans M. W. PADILLA (éd.), *Rites of Passage in Ancient Greece: Literature, Religion, Society*, Lewisburg, 1999, p. 247-277. Sur les guerres et conflits à l'époque archaïque, on se reportera à A. BRELICH, *Guerre, agoni e culti nella Grecia arcaica*, Bonn, 1961.

51. Plutarque, *Solon*, 8, 4.

52. À propos de l'importance des ἐσχατιά dans les rites de passage, on se reportera au travail toujours fondamental de P. VIDAL-NAQUET, *Le chasseur noir. Formes de pensées et formes de société dans le monde grec* (Texte à l'appui), Paris, 1991.

53. Voir Polyen, I, 20 ; Justin, *Epitome Historiarum Philippicarum Pompei Trogi*, 2, 8, 1-5 ; Frontin, *Stratagèmes*, 2, 9, 9. Selon B. M. LAVELLE (*op. cit.* [n. 29], p. 60), c'est avec les récits des Athhidographes que cette confusion serait née.

Au temps où Pisistrate était général à Athènes, on lui annonça que des Mégariens arrivés par bateaux tenteraient d'attaquer, de nuit, les femmes athéniennes qui célébraient les Thesmophories à Éleusis. Ce qu'entendant, Pisistrate leur dressa le premier une embuscade. Quand les Mégariens, croyant que personne n'était au courant, eurent débarqué et quitté le voisinage de la mer, Pisistrate, se levant de l'embuscade, où il avait attiré leurs hommes, les vainquit, en détruisit le plus grand nombre, et se rendit maître des navires sur lesquels ils étaient venus. Les ayant, immédiatement, remplis de ses propres soldats, il prit avec lui les femmes les plus propres à accompagner cette expédition navale et arriva sur le tard dans le port de Mégare, mais à quelque distance de la ville. Lorsqu'ils aperçurent les bateaux faisant voile vers eux, beaucoup de Mégariens se portèrent à leur rencontre, les autorités comme les autres citoyens, voyant là, comme c'était naturel, une arrivée de captives en très grand nombre. <...> et, après en avoir débarqué avec des poignards, d'en abattre une partie, mais d'enlever sur leurs navires autant de notables qu'ils pourraient<sup>54</sup>.

L'attribution du même stratagème à Pisistrate et à Solon n'est certainement pas le fruit du hasard. On relève dans nos sources de nombreux cas de confusions entre les deux hommes<sup>55</sup>, notamment lorsqu'il est question de la paternité de mesures relatives à l'oisiveté<sup>56</sup>, aux mutilés de guerre<sup>57</sup>, à la négligence du patrimoine<sup>58</sup> et à la récitation des poèmes homériques lors des Panathénées<sup>59</sup>, ou encore de la falsification de ces mêmes poèmes pour prouver les droits d'Athènes sur Salamine<sup>60</sup>. De plus, la tradition ne les fait-elle pas descendre tous deux de Codros<sup>61</sup> ? D'une manière générale, les profils des deux hommes présentent de nombreuses

54. Énée le Tacticien, *Poliorcétique*, 4, 8-12, trad. A.-M. Bon (C.U.F.).

55. Voir à ce propos A. PODLECKI, « Solon or Peisistratus ? A Case of Mistaken Identity », *AW* 16 (1987), p. 3-10.

56. Voir A. AYMARD, « Hiérarchie du travail et autarcie individuelle dans la Grèce archaïque » dans *Études d'histoire ancienne*, Paris, 1967, p. 319, n. 3.

57. Plutarque, *Solon*, 31, 3-5.

58. Voir à ce propos P. J. RHODES, *A Commentary on the Aristotelian Atheniaon Politeia*, Oxford, 1981, p. 110.

59. Or les Panathénées n'ont véritablement pris de consistance qu'en 560 (G. ANDERSON, *The Athenian Experiment. Building an Imagined Political Community in Ancient Attica, 508-490 B.C.*, University of Michigan Press, 2003, p. 161 et s.) et ce sont manifestement les Pisistratides qui ont importé les poèmes homériques en Attique. Voir notamment Plutarque, *Thésée*, 20 et Platon, *Hippias*, 228b.

60. Pour l'attribution à Solon, voir Plutarque, *Solon*, 10. Hereas (*FGrH* 486 F1) l'attribue, lui, à Pisistrate. Voir S. R. SLINGS, « Literature in Athens, 566-510 BC », dans H. SANCISI-WEERDENBURG (éd.), *Peisistratos and the Tyranny. A Reappraisal of the Evidence*, Amsterdam, 2000, p. 69. Le fait que le mythe de la cessation de Salamine implique Philaios, héros du dème dont est issu Pisistrate, laisse penser, comme le relevait B. M. LAVELLE (*op. cit.* [n. 29], p. 60) qu'il s'agissait plus probablement de l'œuvre du tyran.

61. Sur l'ascendance de Pisistrate, voir notamment Hérodote, V, 65.

similitudes : il s'agit, en effet, d'hommes de guerre victorieux, intelligents, modérés et sagaces comme meneurs du δῆμος. Comme l'avait déjà souligné H. A. Shapiro<sup>62</sup>, il semble qu'une fois la tyrannie tombée en disgrâce les réalisations de Pisistrate – principalement les actes législatifs comme le laissent entendre les exemples que l'on vient d'évoquer – avaient été transférées sur la personne de Solon<sup>63</sup>. N'est-il pas étrange, en effet, que Pisistrate soit l'un des seuls tyrans à n'être crédité d'aucune réforme importante<sup>64</sup> et dont les détails de la tyrannie nous sont pratiquement inconnus<sup>65</sup> ? Pisistrate n'est d'ailleurs pas le seul à s'être vu dépouillé de ses faits d'armes : une partie de la tradition faisait aussi participer Solon à la Première Guerre sacrée en lieu et place d'Alcméon<sup>66</sup>. D'autres pensent également que la personnalité de Solon fut en partie calquée sur celle d'Ulysse, notamment pour les récits illustrant sa ruse et ses voyages<sup>67</sup>.

On relèvera encore que le récit d'Énée le Tacticien présente de frappantes similitudes avec les deux versions de la conquête solonienne rapportées par Plutarque : la première correspond aux opérations menées en Attique par des soldats travestis ; la seconde à celles qui se sont déroulées sur le territoire ennemi impliquant un navire mégarien aux mains des Athéniens. À l'instar de M. C. Taylor<sup>68</sup>, ne doit-on pas se demander, dès lors, si les deux versions que présente Plutarque ne constituent pas, en réalité, les deux phases de la même opération ? On pourrait même aller plus loin : le récit de la prise de Nisée n'aurait-il pu servir de modèle à celui de

62. H. A. SHAPIRO, *Art and Cult under the Tyrants in Athens*, Mainz am Rhein, 1989, p. 43-44. *Contra* : E. IRWIN, *op. cit.* (n. 2), p. 264 et s.

63. N. LORAUX (*La cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes* [Critique de la politique], Paris, 1997, p. 71) relevait un phénomène de transfert analogue entre Épialte et Périclès.

64. Thucydide (VI, 54, 6) dit, en effet, qu'il se serait contenté de gouverner selon les lois établies.

65. Comme le soulignait B. M. LAVELLE (*The Sorrow and the Pity. A Prolegomenon to a History of Athens under the Peisistratids, c. 560-510 B.C.* [Historia Einzelschriften 80], Stuttgart, 1993, p. 114 et s.), les informations relatives à Pisistrate se concentrent au début et à la fin de son règne ; le reste, comme il le met bien en évidence, n'est que lieux communs illustrant la ruse des tyrans, leur cruauté, leurs démesures et, parfois, leur générosité.

66. Plutarque, *Solon*, 11. C'est lui qui aurait triomphé de la résistance des Kirrhéens par le stratagème de l'ellébore (Pausanias, X, 37, 6-7). Mais tous ces récits ne sont évidemment destinés qu'à illustrer la ruse de Solon. Ils se rattachent au personnage du Sage, comme le soulignait H. VAN EFFENTERRE, « Solon et la terre d'Éleusis », *RIDA* 24 (1977), p. 105, n. 40.

67. Voir notamment E. IRWIN, *op. cit.* (n. 2), p. 148.

68. M. C. TAYLOR, *Salamis and the Salaminioi. The History of an Unofficial Athenian Demos*, Amsterdam, 1997, p. 37-39.

la conquête solonienne ? Cette hypothèse permettrait notamment d'expliquer une invraisemblance du texte de Plutarque :

ἐμβιβάσαι δὲ τῶν Ἀθηναίων τοὺς κρατίστους, κελεύσαντα πλεῖν ἐπὶ τὴν πόλιν, ὡς ἂν ἐνδέχεται μάλιστα κρύπτοντας ἑαυτοῦς· ἅμα δὲ τοὺς ἄλλους Ἀθηναίους ἀναλαμβάνοντα περὶ συμφέρεσθαι τοῖς Μεγαρεῶσι· καὶ τῆς μάχης ἔτι συνεστῶσης φθάσαι τοὺς ἀπὸ τῆς νεῶς καταλαμβάνοντας τὴν πόλιν.

Puis y embarquant [sur un bateau pris aux Mégariens] l'élite des Athéniens, il [Solon] leur ordonna de naviguer *vers la ville*, en se dissimulant eux-mêmes le plus possible, tandis que, prenant avec lui les autres Athéniens, il en venait aux mains avec les Mégariens sur terre. Le combat durait encore quand ceux du vaisseau, les devançant, prirent *la ville* <sup>69</sup>.

Partis pour conquérir l'île, c'est finalement d'une mystérieuse πόλις dont Solon et ses compagnons se rendent maîtres <sup>70</sup>. Cette anomalie peut aisément s'expliquer si on admet que ce récit fut élaboré à partir de celui relatant la prise de Nisée par Pisistrate : la mention d'une πόλις – sans doute celle de Mégare – subsistait du récit originel qu'on n'avait manifestement pas ajusté en tout point !

Partant, quel crédit faut-il encore accorder aux récits impliquant Solon dans la capture de Salamine ? À l'instar de Daimachos de Platée <sup>71</sup>, on pourrait aller jusqu'à lui dénier toute participation à cette entreprise <sup>72</sup>. L'hypothèse est hardie, mais elle permettrait de lever une difficulté de l'histoire des guerres athéno-mégariennes au VI<sup>e</sup> s. Dans le cas contraire, en effet, il faudrait admettre deux captures de Salamine <sup>73</sup> : la première menée par Solon, la seconde par Pisistrate. Partant, Athènes aurait, un moment, perdu le contrôle de l'île, ce que ne dit explicitement aucune source excepté Plutarque, mais dont le témoignage est à ce propos ambigu. Le biographe dit, en effet, d'un côté, que Salamine avait été perdue à l'époque du procès des Alcéméonides <sup>74</sup> ; de l'autre <sup>75</sup>, il rapporte l'« opinion populaire » (τὰ δημόδη τῶν λεγομένων) selon laquelle Solon avait parti-

69. Plutarque, *Solon*, 9, 5, trad. R. Flacelière, E. Chambry et M. Juneaux (C.U.F.).

70. L'anomalie n'avait pas échappé à L.-M. L'HOMME-WÉRY (*La perspective éleusienne dans la politique de Solon*, Genève, 1996 [Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 268], p. 169 et s.) qui identifiait cette mystérieuse πόλις comme étant celle d'Éleusis.

71. *FGrH* 65 F7.

72. L'attribution du poème intitulé *Salamine* à Solon est également remise en cause. Voir B. M. LAVELLE, *op. cit.* (n. 29), p. 42.

73. Ce qui est notamment accepté par A. FRENCH, « Solon and the Megarian Question », *JHS* 77/1 (1957), p. 46-57.

74. Plutarque, *Solon*, 12,3.

75. *Idem*, 8-10.

cipé à la conquête *finale* de l'île aux côtés de Pisistrate. La contradiction provient sans doute de l'utilisation de sources divergentes dont l'auteur n'avait apparemment pas relevé le désaccord. Pour notre part, nous nous demandons si, à l'origine des deux traditions dissonantes dont le biographe de Chéronée se fait l'écho, on ne retrouve pas les problèmes de chronologie traités plus haut. En effet, la remontée dans le temps de l'archontat de Solon pourrait être à la base du dédoublement de la conquête de Salamine : en plaçant sa charge en 594/593, le législateur aurait pu difficilement participer à la même campagne que Pisistrate ; on se voyait dès lors contraint d'admettre deux prises de l'île, l'une au début des années 590, l'autre au milieu des années 560.

En définitive, le personnage de Solon demeure évanescent. Le récit que nous livre Plutarque sur sa vie suit manifestement le schéma-type de la biographie du législateur. Quant aux autres allusions disséminées dans les sources – notamment celles relatives à sa carrière militaire –, beaucoup semblent empruntées à la biographie d'autres protagonistes de l'histoire archaïque. Même ce qui semble être le point d'orgue de sa carrière, l'élaboration de la *πάτριος πολιτεία*, peut également être remis en question sur la base d'un examen minutieux des sources, comme on va le voir à présent.

### 3. Solon, père de la *πάτριος πολιτεία* ?

L'image de Solon père de la *πάτριος πολιτεία* que nous présentent les orateurs du IV<sup>e</sup> s. apparaît, elle aussi, comme une reconstruction a posteriori dont on peut saisir l'élaboration en replaçant, une fois encore, les différents témoignages sur une ligne du temps. Dans les *Histoires* d'Hérodote, c'est incontestablement l'image du Solon maître de sagesse qui prédomine<sup>76</sup> ; Hellanicos de Lesbos, auteur de la première *Ἀθίς*, ne lui avait manifestement accordé que peu d'importance<sup>77</sup>. L'ancienne comédie le présente, quant à elle, comme un législateur d'un autre âge : pour Aristophane<sup>78</sup>, le « vieux Solon », ami du peuple, est celui qui a fixé l'organisation du calendrier ; quant à cet extrait de Cratinos, il semblait mettre en évidence le caractère suranné<sup>79</sup> des lois de Solon et de Dracon :

πρὸς τοῦ Σόλωνος καὶ Δράκοντος, οἷσι νῦν  
φρύγουσιν ἤδη τὰς κάχρυσ τοῖς κύρβεσιν

76. Voir J. A. ALMEIDA, *op. cit.* (n. 3), p. 242.

77. Voir F. JACOBY, *Atthis. The Local Chronicles of Ancient Athens*, Oxford, 1949, p. 154.

78. Aristophane, *Nuées*, 1187.

79. On a également l'écho du fait que les lois n'étaient plus claires : P. J. RHODES, *op. cit.* (n. 58), p. 162.

J'en jure par Solon et Dracon, dont les *kyrbeis*  
Ne servent aujourd'hui qu'à faire griller l'orge<sup>80</sup> !

Solon ne faisait donc manifestement pas figure d'homme d'État à l'époque de la guerre du Péloponnèse ; Thucydide ne le mentionne d'ailleurs pas dans son œuvre où le rôle de fondateur du régime athénien est manifestement tenu par Thésée<sup>81</sup>. Cette image n'est pas en désaccord avec ce qu'on peut reconstituer du contenu des fameux ἄξονες<sup>82</sup>. Comme l'a bien établi E. Ruschenbusch<sup>83</sup>, les prescriptions que citent les orateurs, lexicographes et historiens en se référant aux fameuses tablettes concernent exclusivement le droit privé ou criminel, l'administration et la justice<sup>84</sup>. Même si rien ne garantit que ces règles soient toutes l'œuvre de Solon – elles pourraient avoir été élaborées à différentes époques et attribuées ensuite au seul Solon en vertu du principe bien connu du πρῶτος εὐρετής<sup>85</sup> –, aucune d'elles ne peut être qualifiée de « constitutionnelle », comme d'ailleurs aucune des prescriptions contenues dans les autres « codes de lois » légués par l'Antiquité, comme la Loi des XII Tables ou les codes

80. Plutarque, *Solon*, 25, 2, trad. R. Flacelière, E. Chambry et M. Juneaux (C.U.F.). N. ROBERTSON (« Solon's Axones and Kyrbeis, and the Sixth-Century Background », *Historia* 35 [1986], p. 153) proposait néanmoins de traduire le passage par « faire griller de l'orge en vertu des *kyrbeis* ».

81. Voir notamment Thucydide, II, 14, 2 - 15, 2.

82. Sur la différence entre les ἄξονες et les κύρβεις, voir R. S. STROUD, *The Axones and Kyrbeis of Drakon and Solon*, Berkeley - Los Angeles, 1979 : les premiers sont des panneaux rectangulaires tournant sur un axe, fixés dans un bâti en bois qui se trouvait au Prytanée ; les seconds des piliers en pierre se terminant par une pointe pyramidale et disposés sur l'Agora où on avait, un moment donné (voir à ce propos N. ROBERTSON, art. cité [n. 80], p. 156 et s.), recopié le texte des ἄξονες, sans doute pour en assurer la pérennité. Plusieurs, dont I. M. LINFORTH (*Solon the Athenian*, Berkeley, 1919, p. 279-280), doutent néanmoins qu'un dispositif en bois comme les ἄξονες, érigé au début du VI<sup>e</sup> s., ait pu subsister jusqu'au milieu du IV<sup>e</sup> s., survivant notamment à l'invasion perse de 480.

83. E. RUSCHENBUSCH, ΣΟΛΩΝΟΣ ΝΟΜΟΙ. *Die Fragmente des solonischen Gesetzeswerkes mit einer Text- und Überlieferungsgeschichte* (Historia Einzelschriften, 9), Stuttgart, 1966. Voir également A. ANDREWES, « The Survival of Solon's Axones », dans D. W. BRADEEN *et al.* (éd.), *Phoros, Tribute to B. D. Merritt*, New York, 1974, p. 21-28 ; R. S. STROUD, *op. cit.* (n. 82) ; K. VON FRITZ, « Nochmals das solonische Gesetz gegen Neutralität im Bürgerzwist », *Historia* 26 (1977), p. 245-247 ; N. ROBERTSON, art. cité (n. 80), p. 147-176.

84. Ainsi Plutarque (*Solon*, 20-24) indiquait que Solon était l'auteur de lois sur la sédition, la succession, le mariage, le respect des morts, les testaments, les faits de mœurs, l'approvisionnement en eau publique, les exportations des produits, la naturalisation des étrangers.

85. Voir A. KLEINGÜNTHER, Πρῶτος εὐρετής. *Untersuchungen zur Geschichte einer Fragestellung* (Philologus Suppl., 26), Leipzig, 1933.

d'Hammourabi et de Gortyne<sup>86</sup>. Cela n'a, en définitive, rien de surprenant : M. H. Hansen<sup>87</sup> a bien établi que la transmission des règles régissant l'organisation des principales institutions démocratiques demeura pendant longtemps exclusivement orale. Il faut en réalité attendre la période troublée de la dernière décennie du V<sup>e</sup> s. pour trouver la première allusion à une πολιτεία de Solon. Traitant du régime des Quatre-Cents, le Pseudo-Aristote détaillait cette clause du décret de Pythodoros :

Κλειτοφῶν δὲ τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ Πυθόδωρος εἶπεν, προσαναζητῆσαι δὲ τοὺς αἰρεθέντας ἔγραψεν καὶ τοὺς πατρίους νόμους οὓς Κλεισθένης ἔθηκεν ὅτε καθίστη τὴν δημοκρατίαν, ὅπως ἀκούσαντες καὶ τούτων βουλευόμενοι τὸ ἄριστον, ὡς οὐ δημοτικὴν ἀλλὰ παραπλησίαν οὖσαν τὴν Κλεισθένου πολιτείαν τῆ Σόλωνος.

Cleitophon se rallia à la proposition de Pythodoros [d'instituer vingt commissaires], mais proposa d'ajouter que les commissaires élus auraient aussi à examiner les lois des ancêtres établies par Clisthène quand il institua la démocratie, ceci afin qu'on les prit aussi en considération et qu'on se décidât pour le mieux, et avec la pensée que la constitution de Clisthène n'était pas vraiment démocratique, mais analogue à celle de Solon<sup>88</sup>.

Les oligarques de 411 avaient apparemment l'ambition de fonder leur nouveau régime sur la πάτριος πολιτεία<sup>89</sup> et entreprirent alors la rédaction d'une série de πολιτεῖαι dont ils attribuaient la paternité aux grands législateurs. De l'extrait reproduit plus haut – notamment la précision qu'il fallait aussi prendre en considération les lois de Clisthène –, on peut déduire qu'ils avaient déjà à leur disposition une πολιτεία de Solon et entrepris de rechercher celle de Clisthène. D'autre part, en raison des similitudes qu'elle présente avec plusieurs aspects institutionnels du régime des Quatre-Cents, la constitution attribuée à Dracon par le Pseudo-

86. On tend à présent à dater le code de Gortyne du V<sup>e</sup> s. : voir à ce propos Cl. BAURAIN, *op. cit.* (n. 20), p. 207.

87. Citant à l'appui Thrasymachos, frag. 1 ; Platon, *Lois*, 680a ; Andocide, I, 116.

88. [Aristote], *Constitution d'Athènes*, 29, 3, trad. G. Mathieu et B. Haussoulier (C.U.F.). Pour certains (A. FUKS, *The Ancestral Constitution*, Londres, 1953, p. 7), le Pseudo-Aristote paraphrasait ici le texte de la loi ; pour d'autres, il s'agirait uniquement d'un commentaire de l'auteur (Cl. MOSSÉ, « Le thème de la *patrios politeia* dans la pensée grecque du IV<sup>e</sup> s. », *Eirene* 16 [1978], p. 83). C'est la première proposition que nous avons suivie, à l'instar de M. H. HANSEN, « Solonian Democracy in Fourth-Century Athens », *C&M* 40 (1989), p. 88-89.

89. Un fragment de Thrasymaque fait d'ailleurs écho de vifs débats autour de la πάτριος πολιτεία à cette époque : voir M. I. FINLEY, « La constitution des ancêtres », dans M. I. FINLEY (éd.), *Mythe, Mémoire, Histoire*, Paris, 1981, p. 213.

Aristote<sup>90</sup> – dont les anachronismes ont été dénoncés de longue date<sup>91</sup> – semble également devoir leur être attribuée.

Si on ne sait rien du contenu de cette πολιτεία de Solon – peut-être s’agissait-il d’une falsification grossière comparable à celle de Dracon transmise par l’Ἀθηναίων πολιτεία ? –, gageons qu’elle devait être très différente de celle que mettaient en avant les orateurs du IV<sup>e</sup> s. puisque, d’après le Pseudo-Aristote, les Quatre-Cents la tenaient pour oligarchique<sup>92</sup>. Nous sommes encore loin, en 411, de l’image de Solon père de la démocratie ! C’est peut-être néanmoins à partir de cette époque que le législateur est crédité de la création d’une Βουλή de quatre cents membres<sup>93</sup> : comme le soulignait très justement M. H. Hansen<sup>94</sup>, les similitudes entre le conseil des Quatre-Cents, celui des quatre cent et un membres de Dracon et la Βουλή solonienne sont trop frappantes pour être fortuites.

Quoi qu’il en soit, la dernière décennie du V<sup>e</sup> s. constitue manifestement le point de départ de la transformation du « vieux Solon », sage législateur, en père de la πάτριος πολιτεία<sup>95</sup>. En effet, lorsqu’on mit fin au premier régime oligarchique, les partisans de la démocratie s’emparèrent à leur tour du personnage<sup>96</sup> et s’attelèrent à retranscrire ses lois en désignant une commission d’ἀναγραφείς dont faisait partie Nicomachos que les plaidoyers de Lysias ont rendu célèbre :

Προσταχθὲν γὰρ αὐτῷ τεττάρων μηνῶν ἀναγράψαι τοὺς νόμους τοὺς Σόλωνος, ἀντὶ μὲν Σόλωνος αὐτὸν νομοθέτην κατέστησεν, ἀντὶ δὲ

90. On prendra soin, en effet, de comparer les passages suivants de la *Constitution d’Athènes* : 4, 2 et 25, 9 ; 4, 3 avec 30, 6 et 31, 1.

91. R. W. WALLACE, « Aristotelian Politeiai and Athenaiion Politeia 4 », dans R. M. ROSEN et J. FARRELL (éd.), *Nomodeiktes. Greek Studies in Honor of Martin Oswald*, Ann Arbor, 1993, p. 269-286.

92. Alors qu’Aristophane (*Nuées*, 1187) le présentait comme un φιλόδημος !

93. Aristote n’en fait en tout cas pas état dans sa politique (voir 1273b 38-39).

94. M. H. HANSEN, art. cité (n. 88), p. 89.

95. Sur la genèse du mythe de la πάτριος πολιτεία et son attribution à Solon à partir du V<sup>e</sup> s. : A. FUKS, *op. cit.* (n. 88) ; E. RUSCHENBUSCH, « ΠΑΤΡΙΟΣ ΠΟΛΙΤΕΙΑ. Theseus, Drakon, Solon und Kleisthenes in Publizistik und Geschichtsschreibung des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr. », *Historia* 7 (1955), p. 398-424 ; M. I. FINLEY, art. cité (n. 89), p. 205-251 ; Cl. MOSSÉ, art. cité (n. 88), p. 81-9 ; EADEM, « Comment s’élabore un mythe politique : Solon, “père fondateur” de la démocratie athénienne », *Annales ESC* 34<sup>e</sup> a., 3 (1979), p. 425-436 ; M. OSTWALD, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, Berkeley, 1986, p. 337-441 ; M. H. HANSEN, art. cité (n. 88), p. 71-99.

96. Et, assez paradoxalement, pas de celui de Clisthène – pourtant considéré par les Quatre-Cents comme le fondateur de la démocratie –, sans doute parce que son nom était trop attaché à la démocratie « radicale ». Voir également Hérodote, V, 31. Par la suite, les oligarques ne se revendiqueront d’ailleurs plus de Solon.

τετάρων μηνῶν ἐξέτη τὴν ἀρχὴν ἐποιήσατο, καθ' ἐκάστην δὲ ἡμέραν ἀργύριον λαμβάνων τοὺς μὲν ἐνέγραφε τοὺς δὲ ἐξήλειφεν.

Il avait reçu mission de transcrire, dans le délai de quatre mois, les lois de Solon : il prit la place de Solon et s'institua législateur ; au lieu de quatre mois, c'est six années qu'il fit durer sa charge ; au jour le jour, et contre argent comptant, il insérait tel article, effaçait tel autre <sup>97</sup>.

La longueur de sa charge indique qu'il ne s'agissait pas de retranscrire uniquement les ἄξονες de Solon, mais l'ensemble des lois et règlements jusque là transmis oralement, non sans y apporter des modifications ou des adaptations si l'on prête foi aux accusations de Lysias <sup>98</sup>. Ces « lois de Solon » connurent encore par la suite bien des vicissitudes : Xénophon <sup>99</sup> relatait qu'une fois aux commandes de la cité, les Trente entreprirent d'en rédiger leur propre version ; ensuite, après la seconde restauration démocratique, des extraits d'Andocide <sup>100</sup> laissent entendre qu'on remit une ultime fois l'ouvrage sur le métier.

Au terme d'un processus qui s'est étalé sur plus de dix ans, Solon était devenu le fondateur de la πάτριος πολιτεία <sup>101</sup>, sorte de prototype de la constitution mixte, thème préféré des discours politiques à l'époque hellénistique. Les différentes réécritures des lois avaient, à n'en pas douter, concouru à lui attribuer la paternité d'un ensemble composite de règlements élaborés à différentes époques, d'où la présence d'anachronismes flagrants parmi les mesures ou institutions qu'on lui prête <sup>102</sup>. Quelles chances avons-

97. Lysias, XXX, 2, trad. L. Gernet et M. Bizos (C.U.F.).

98. C'est peut-être d'ailleurs à cette occasion que certaines lois de Solon avaient été abandonnées : voir à ce propos [Aristote], *Constitution d'Athènes*, 8, 3. Que certaines lois aient pu être remaniées, c'est ce que laisse clairement entendre l'extrait d'un discours d'Andocide (I, 96) qui, bien que précisant qu'il s'agissait d'une loi de Solon, indique que c'est Démophantos qui l'avait rédigée, sans doute en juillet ou en août 410.

99. Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 2.

100. Voir Andocide, I, 81-84. Ces différentes étapes de l'élaboration de la πάτριος πολιτεία sont matérialisées sur les onze fragments composant le célèbre « mur de Nicomachos » : voir à ce propos K. CLINTON, « The Nature of the Late Fifth-Century Revision of the Athenian Law Code », *Hesperia* Suppl. 19, 1982, p. 27-37 ; S. DOW, « The Walls Inscribed with Nikomakhos' Law Code », *Hesperia* 30 (1961), p. 60-68 ; A. FINGARETTE, « A New Look at the Wall of Nikomakhos », *Hesperia* 40 (1971), p. 330-335.

101. M. H. HANSEN (art. cité [n. 88], p. 89 et s.) a démontré que les sources du IV<sup>e</sup> s. traitant de la démocratie solonienne ne sont pas aussi dissonantes qu'il y paraît.

102. Il aurait notamment institué des nomothètes chargés de vérifier les lois (Démosthène, XX.93) ; or, cette fonction ne fut créée qu'au IV<sup>e</sup> s. Il aurait également établi une distinction entre ψηφίσματα et νόμοι (Hypéride, V, 22) ; or une telle distinction n'apparaît pas avant le début du IV<sup>e</sup> s. (Andocide, I, 87). Enfin, la loi relative au meurtrier d'une personne accusée d'avoir voulu renverser la démocratie

nous dès lors, après tant de remaniements, de retrouver la πολιτεία originale de Solon, s'il n'y en eut jamais une ?

#### 4. L'Athènes de Solon

Les réformes soloniennes et l'Athènes du VI<sup>e</sup> s. ont engendré une bibliographie impressionnante dont la croissance exponentielle interdit pratiquement d'en prendre connaissance dans son entièreté ; même brosser à grands traits les principales orientations de la recherche, comme nous nous apprêtons à le faire, relève de la gageure. En réalité, nous disposons de deux types de documents pour étudier la situation d'Athènes à l'époque de Solon : d'une part les récits de l'Ἀθηναίων πολιτεία et de Plutarque<sup>103</sup> qui suivent manifestement une source commune<sup>104</sup> ; d'autre part, les poèmes attribués au législateur dont la plupart des fragments recensés sont reproduits par les deux auteurs précédents<sup>105</sup>. Or on doit constater que les reconstitutions proposées par les Modernes divergent selon qu'ils suivent l'une ou l'autre de ces sources.

##### *En partant de Plutarque ou du Pseudo-Aristote*

Ceux qui ont suivi Plutarque et le Pseudo-Aristote se sont surtout employés à déterminer les causes de l'endettement généralisé des paysans et de l'asservissement d'une grande partie de la population athénienne. Dans ces tentatives, définir le statut des terres à l'époque de Solon fut l'un des enjeux majeurs : les biens fonciers étaient-ils ou non la propriété des petits paysans ? Ce problème revient en réalité à poser la question du caractère aliénable de la terre à l'époque archaïque. Or le texte aristotélicien comporte à ce sujet une apparente contradiction : d'un côté, en rapportant que tous les prêts avaient les personnes pour gage, il laisse entendre que les terres étaient inaliénables ; de l'autre, en précisant que la σεισάχθεια avait eu pour effet de libérer les terres autrefois asservies, il implique, au contraire, leur caractère aliénable. Si l'on se range à cette dernière hypothèse<sup>106</sup>, alors les ἐκτίμοροι<sup>107</sup> auraient été d'anciens petits propriétaires

---

évoquée par Andocide (I, 98) ne peut lui être attribuée sous cette forme, puisqu'elle évoque les honneurs rendus à Harmodios et Aristogiton pour avoir libéré Athènes de la tyrannie des Pisistratides.

103. Les autres *testimonia* – dont Démosthène – n'apportent, en effet, rien que l'on puisse utilement y ajouter.

104. Voir P. J. RHODES, *op. cit.* (n. 58), p. 118-119.

105. *Ibidem*, p. 24.

106. Pour les partisans du caractère aliénable des terres, voir E. RUSCHENBUSCH, « Über das Bodenrecht im archaischen Athen », *Historia* 21 (1972), p. 753-755 ; F. CASSOLA, « Solone. La terra e gli ectemori », *PP* 19 (1964), p. 26-68 ; F. BOURRIOT, *Recherches sur la nature du génos*, Lille - Paris, 1976, p. 745-770.

qui, s'étant endettés auprès des riches et ne pouvant plus les rembourser, avaient engagé leurs terres et, par étapes, s'étaient retrouvés dans l'obligation de les cultiver moyennant redevance. C'est là, semble-t-il, le scénario aujourd'hui privilégié<sup>108</sup>. Toutefois, W. J. Woodhouse<sup>109</sup> a élaboré une reconstitution à peu près analogue tout en défendant l'inaliénabilité des terres. Distinguant le *possessory right* de l'*ownership*, il postulait, en effet, l'existence d'une vente résolutoire – au principe analogue à celui de la *πρῶσις ἐπὶ λύσει* du IV<sup>e</sup> s.<sup>110</sup> – où les *γνώριμοι*, en reportant sans cesse le délai fixé pour la reprise des biens fonciers par les paysans, avaient, *de facto*, pris possession des terres. Même si certains ont mis sérieusement en doute l'existence de contrats de ce type à une époque aussi haute<sup>111</sup>, les thèses de W. J. Woodhouse ont reçu un écho favorable auprès de bon nombre de chercheurs<sup>112</sup>. Pour d'autres néanmoins, les terres accaparées par les riches n'étaient pas celles des petits paysans, mais des terres publiques ou non attribuées<sup>113</sup> : en échange de leur exploitation, les petits paysans devront désormais verser une partie de leur récolte. Relevons enfin la position particulière de N. G. L. Hammond<sup>114</sup> qui distinguait les *ἐκτίμητοι* des autres Athéniens endettés : ils auraient eu, en effet, le privilège de demeurer sur leurs terres, tandis que les autres en étaient expulsés et réduits en esclavage. Le texte de Plutarque semble en

107. Sur les différentes hypothèses proposées à propos des *ἐκτίμητοι*, voir P. J. RHODES, *op. cit.* (n. 58), p. 92 et s., ainsi que Cl. MOSSÈ, « Les dépendants paysans dans le monde grec à l'époque archaïque et classique », dans *Terre et paysans dépendants dans les sociétés antiques. Colloque international tenu à Besançon les 2 et 3 mai 1974*, Paris, 1979, p. 85-97 (cf. aussi les discussions qui ont suivi cette communication, synthétisées aux p. 99-150).

108. Comme le soulignait R. DESCAT, « De l'économie tributaire à l'économie civique : le rôle de Solon » dans M.-M. MACTOUX et E. GENY (éd.), *Mélanges Pierre Lévêque*. vol. 5 : *Anthropologie et société* (Centre de Recherches d'Histoire Ancienne, 121), Paris, 1990, p. 93.

109. W. J. WOODHOUSE, *Solon the Liberator. A Study of the Agrarian Problem in Attika in the Seventh Century*, Oxford, 1938.

110. Voir à ce propos A. ALMEIDA, *op. cit.* (n. 3), p. 262.

111. Voir notamment L. GERNET, « Horoi », dans *Studi in onore di Ugo Enrico Paoli*, Florence, 1955, p. 345-353.

112. Voir à ce propos L.-M. L'HOMME-WÉRY, *op. cit.* (n. 70), p. 45, plus particulièrement n. 1.

113. E. T. RHILL, « EKTHMOPOI : Partners in Crime », *JHS* 111 (1991), p. 101-127 ; T. W. GALLANT, « Agricultural Systems, Land, Tenure, and the Reforms of Solon », *ABSA* 77 (1982), p. 111-124 ; P. B. MANVILLE, *The Origins of Citizenship in Ancient Athens*, Princeton, 1997, p. 67 ; F. CASSOLA, « Note Critiche e Filologiche », *PP* 19 (1964), p. 26-67 ; S. LINK, *Landverteilung und sozialer Frieden im archaischen Griechenland* (Historia Einzelschriften, 69), Stuttgart, 1990, p. 19-25.

114. N. G. L. HAMMOND, « Land Tenure in Attica and Solon's Seisachtheia », *JHS* 81 (1961), p. 76-86.

effet distinguer entre les Athéniens qui cultivaient la terre contre un sixième de leur récolte et ceux qui avaient engagé leur personne comme gage et qui pouvaient, de ce fait, être vendus comme esclaves à l'étranger.

Un autre enjeu de l'exégèse des textes aristotélien et plutarquéen fut de retracer le processus qui avait mené à l'endettement des petits paysans. On a ainsi tour à tour invoqué des problèmes agraires<sup>115</sup>, la poussée démographique<sup>116</sup>, la compétition entre la vieille noblesse et une classe émergente de moyens propriétaires<sup>117</sup>, ou encore le passage d'une économie essentiellement agraire à une économie davantage tournée vers le commerce<sup>118</sup> où s'est évidemment immiscé le débat entre primitivistes et modernistes<sup>119</sup>. D'autres ont suivi une voie quelque peu différente en considérant que la condition d'ἐκτήμορος ne résultait pas de l'endettement, mais constituait un véritable statut<sup>120</sup> : comme le soulignait R. Descat<sup>121</sup>, le

115. Voir A. FRENCH, « Economic Background to Solon's Reforms », *CQ* 6 (1956), p. 111-125 ; A. ANDREWES, *The Greek Tyrants*, Londres, 1956, p. 84-98 ; W. G. FORREST, *The Emergence of Greek Democracy*, New York, 1966, p. 150-164 et 168-174 ; Ch. G. STARR, *The Economic and Social Growth of Early Greece*, New York, 1977, p. 180-186 ; IDEM, *Individual and Community: The Rise of the Polis 800-500 B.C.*, Oxford, 1986, p. 77-79 ; F. CASSOLA, « La proprietà del suolo in Attica fino a Pisistrato », *PP* 28 (1973) p. 75-87. *Contra* L. FOXHALL, « A View from the Top: Evaluating the Solonian Property Classes », dans L. G. MITCHELL et P. J. RHODES (éd.), *The Development of the Polis in Archaic Greece*, Londres - New York, 1997, p. 119, qui insistait sur le fait que les régions impliquées dans les comparaisons ont un climat et des conditions agricoles très différents de l'Attique.

116. Suivant les travaux d'A. SNODGRASS, *Archaic Greece: The Age of Experiment*, Berkeley, 1980 ; voir notamment O. MURRAY, *Early Greece*, 2<sup>e</sup> éd., Stanford, 1993, p. 191-192 et T. W. GALLANT, *op. cit.* (n. 113), p. 111-124.

117. V. D. HANSON, *The Other Greeks: The Family Farm and the Agrarian Roots of Western Civilization*, Berkeley, 1999, p. 7-8, 108-112 et 126 ; R. OSBORNE, *Greece in the Making: 1200-479 B.C.*, Londres, 1996, p. 223 ; L. FOXHALL, art. cité (n. 115), p. 131 ; C. HIGNETT, *op. cit.* (n. 6), p. 88 ; Ch. G. STARR, *The Economic and Social Growth (op. cit. n. 16)*, p. 178.

118. C'est notamment la thèse de W. J. WOODHOUSE, *op. cit.* (n. 109).

119. P. B. MANVILLE, *op. cit.* (n. 113), p. 67. Certains mettent en avant les signes de croissance commerciale (exportation de blé et d'huile : W. G. FORREST, *op. cit.* [n. 115], p. 154), l'augmentation des produits manufacturés (B. L. BAILEY, « The Export of Attic Black-Figure Ware », *JHS* 60 [1940], p. 62). S. A. FRENCH (art. cité [n. 115], p. 19-20) a postulé une révolution proto-industrielle au début du VI<sup>e</sup> s. D'autres tentent de minimiser ce phénomène, notamment Ch. G. STARR (*The Economic and Social Growth, op. cit.* [n. 16], p. 94).

120. Voir M. I. FINLEY, « La servitude pour dettes », *RD* 43 (1965), p. 161-184 ; E. M. HARRIS, « A New Solution to the Riddle of the *Seisachtheia* », dans L. G. MITCHELL et P. J. RHODES (éd.), *The Development of the Polis in Archaic Greece*, Londres - New York, 1997, p. 103-112.

121. R. DESCAT, art. cité (n. 108), p. 91-92.

texte d'Aristote laisse entendre, en effet, que les ἐκτῆμοροι doivent l'ἔκκη, mais que la dette venait en plus de cette obligation <sup>122</sup>.

Ce rapide bilan permet de constater que plusieurs points de discordance entre les Modernes découlent en réalité de contradictions que comporte le texte du Pseudo-Aristote ou de Plutarque ; voilà pourquoi l'étude des réformes soloniennes à partir de ces récits mène tôt ou tard à des apories. Les travaux que nous venons de passer en revue tentent, en effet, d'expliquer la situation de l'Athènes de Solon à partir de schémas manifestement bloqués qu'offrent deux textes qui renseignent davantage sur l'image que le IV<sup>e</sup> s. et les époques postérieures se faisaient de Solon, modelée par les théories politiques – notamment celle qui faisait de la πολιτεία solonienne le modèle de la constitution médiane <sup>123</sup> – et les préoccupations économiques du moment dominées par l'endettement d'une grande partie de la population <sup>124</sup> pour faire du législateur l'illustration des solutions que certains préconisaient d'apporter aux problèmes de leur époque.

#### *En partant des élégies soloniennes*

Partant d'un constat analogue, H. Van Effenterre et L.-M. L'Homme-Wéry <sup>125</sup> notamment avaient préconisé de s'affranchir du carcan des textes de Plutarque et du Pseudo-Aristote pour se recentrer sur ce qui apparaît finalement comme les seuls témoignages directs de cette époque : les poèmes soloniens <sup>126</sup>. Ces vers se révèlent toutefois d'un maniement délicat : l'Antiquité ne nous a pas légué de recueil, mais des fragments <sup>127</sup> qui sont pour la plupart reproduits chez Plutarque ou le Pseudo-Aristote et qui

122. Dans [Aristote], *Constitution d'Athènes*, 2, 2, le passage concernant l'ἔκκη est introduit par la préposition καί et pas γάρ ; il ne s'agit donc pas d'une glose expliquant les origines de la dette ; la dette viendrait dès lors en plus de l'ἔκκη.

123. N. LORAUX, « Solon au milieu de la lice », dans *Aux origines de l'Hellénisme ; la Crète et la Grèce. Hommage à Henri Van Effenterre présenté par le Centre G. Glotz*, Paris, 1984, p. 190-214.

124. Voir L.-M. L'HOMME-WÉRY (*op. cit.* [n. 70], p. 28) citant les travaux de Cl. MOSSÉ (notamment *Aspects sociaux et politiques du déclin de la cité grecque au IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. La fin de la démocratie athénienne*, Paris, 1962).

125. H. VAN EFFENTERRE, art. cité (n. 66), p. 91-130 ; L.-M. L'HOMME-WÉRY, *op. cit.* (n. 70). Tous deux avaient soutenu la thèse que les troubles auxquels avait dû faire face Solon avaient été causés par la reconquête de la plaine thrasienne.

126. Sur les élégies soloniennes comme étant nos meilleures sources pour l'étude des réformes soloniennes, voir K. A RAAFLAUB, « Legend or Historical Personality ? Solon Reconsidered », dans J.-Th. PAPADEMETRIOU (éd.), *Acta : First Panhellenic and International Conference on Ancient Greek Literature (23-26 May 1994)*, Athènes, 1997, p. 97-117.

127. Des quelque 5000 vers recensés dans l'Antiquité, nous ne possédons plus que 300. Voir Diogène Laërte, 1, 61.

étaient déjà probablement cités sous forme d'extraits dans la source commune utilisée par ces derniers. Or ce mode de transmission a considérablement influencé la lecture de ces vers : ils ne sont pas livrés bruts, mais réinterprétés à l'époque classique et hellénistique pour corroborer l'image que l'on se faisait alors de Solon. Il n'est donc pas étonnant que, dans bien des cas, nous n'ayons affaire qu'à quelques vers arrachés à leur contexte qui, pris en eux-mêmes, ne seraient guère significatifs si le commentaire de Plutarque ou du Pseudo-Aristote ne les remettait en perspective. Mais là n'est malheureusement pas la seule difficulté : le genre littéraire employé par Solon, fait de contraintes métriques et usant de nombreuses métaphores, constitue un obstacle important à la compréhension de son œuvre politique. De surcroît, bon nombre de fragments sont inexploitablement sur le plan historique : la plupart consistent en effet en exhortations moralisantes, mises en garde contre la tyrannie ou simples maximes ; seuls les fragments 4 (*Eunomie*)<sup>128</sup> et 36 (*Seisachthie*)<sup>129</sup> (cités en annexe), deux des plus longs, permettent de saisir quelques bribes de l'Athènes solonienne, à condition de les analyser sans idée préconçue.

La première élégie constitue une mise en garde contre les conséquences néfastes engendrées par la négligence de la *Dikè*, thème que l'on retrouve également dans plusieurs passages du corpus hésiodique, comme l'avait établi E. Irwin<sup>130</sup>. D'une manière générale, ce poème apparaît d'ailleurs comme l'application au cas concret d'Athènes de considérations et de mises en garde qui demeuraient de portée plutôt générale chez Hésiode<sup>131</sup>. Les éléments de ce texte ne permettent malheureusement pas de cerner clairement la nature du conflit auquel Athènes est alors en proie. Il pourrait s'agir d'une opposition entre le δῆμος et leurs ἡγεμόνες, peut-être provo-

---

128. Un poème portant ce titre est également attribué à Tyrtée : Aristote, *Politique*, 1306b-1307a.

129. Certains ont émis l'hypothèse que le frag. 37, 6-9 pourrait, en réalité, constituer la fin du frag. 36, notamment parce qu'il y était également question de ὄποι. Voir R. P. MARTIN, « Solon in No Man's Land », dans J. H. BLOK et A. P. M. H. LARDINOIS (éd.), *Solon of Athens. New Historical and Philological Approaches*, Leyde - Boston, 2006, p. 157-172.

130. E. IRWIN, *op. cit.* (n. 2), p. 163 et s.

131. D'ailleurs, on doit constater également que la structure des vers 5 et suivants du frag. 4 est très proche de celle des vers 257-262 des *Travaux et des Jours*. Lorsqu'il identifie les causes du mal, Solon suit en effet le plan d'Hésiode en commençant par exposer des griefs à l'encontre d'une catégorie assez générale de personnes (ἄνθρωποι chez Hésiode ; ἄστοί chez Solon) avant d'en venir aux actes coupables d'un groupe plus restreint : les βασιλεῖς chez Hésiode ; les ἡγεμόνες δῆμου chez Solon. À ces derniers, Solon reproche leur esprit injuste (ἄδικος νόος), expression que l'on rencontre d'ailleurs également dans les vers hésiodiques susmentionnés. Voir à ce propos E. HAVELOCK, *The Greek Concept of Justice from its Shadow in Homer to its Substance in Plato*, Cambridge, 1978, p. 259-260.

quée par les excès de ces derniers ou la montée en puissance, au sein du peuple, d'un groupe revendiquant une participation accrue aux droits politiques<sup>132</sup>. Cette interprétation serait plus conforme à la lecture qu'en proposaient Plutarque et le Pseudo-Aristote ; de surcroît, l'antagonisme entre le peuple et ses chefs semble transparaitre – sous des formes quelque peu différentes – dans plusieurs fragments soloniens<sup>133</sup>. D'autres éléments donnent à penser, néanmoins, que cette situation conflictuelle aurait pu résulter de dissensions au sein même de la noblesse qui se seraient étendues à l'ensemble de la population par le jeu des alliances et des liens de dépendance. C'est ce que le poète laisserait entendre en faisant état de troubles survenus au cours des banquets<sup>134</sup>. Comme le rappelait E. Scheid-Tissinier<sup>135</sup>, le banquet était précisément une institution aristocratique destinée à prévenir l'émergence de rivalités au sein de la noblesse ; des troubles survenus lors de ces rassemblements pourraient donc être le reflet d'oppositions entre factions nobles. D'autres éléments peuvent encore être produits à l'appui de cette hypothèse, notamment un extrait de Plutarque<sup>136</sup> faisant état d'intenses rivalités entre grandes familles athéniennes avant l'avènement de Solon, sans oublier que le terme *στάσις* par lequel le poète désignait le conflit s'applique normalement à une opposition entre aristocrates<sup>137</sup>.

Quoi qu'il en soit de l'origine de cette situation conflictuelle, le problème de l'endettement, pourtant omniprésent chez les commentateurs antiques, paraît bel et bien absent de ce poème et du frag. 36 pourtant censé illustrer la *σεισάχθεια*. En effet, le sort peu enviable d'une partie de la

132. C'est là un thème que l'on rencontre également chez Théognis. Voir G. CERRI, « La terminologia sociopolitica di Teognide: I. L'opposizione semantica tra *agathos-esthlos* e *kakos-deilos* », *QUCC* 6 (1968), p. 7-32. G. SCHILS (« Solon and the *Hektemoroi* », *AS* 22 [1991], p. 84) pensait que les *χρήματα* dont il est question à plusieurs reprises dans les poèmes soloniens (frag. 4, 5-6 ; 11 ; frag. 6 ; frag. 13, 12 ; frag. 15) pourraient être à l'origine de ces transformations, car ils offriraient de nouvelles voies d'accès à la *τιμή* et à l'*ἀρετή*, autrefois apanages de la seule noblesse.

133. Entre le *δῆμος* et les détenteurs du pouvoir et de la richesse (frag. 5, vers 1-4.), entre *κακοί* et *ἑσθλοί* (frag. 34, vers 9), entre *κακοί* et *ἀγαθοί* (frag. 36, vers 18).

134. *εὐφροσύνας κοσμεῖν δαιτὸς ἐν ἡσυχίῃ* (vers 7-10).

135. E. SCHEID-TISSINIER, *L'homme grec aux origines de la cité (900-700 av. J.-C.)* (Collection *Cursus. Histoire*, Paris, 1999, p. 73-74 pour qui l'image du roi siégeant au banquet entouré des membres de la noblesse est l'image même d'une cité en paix, image qu'il faut évidemment opposer aux banquets qui se tiennent dans la maison d'Ulysse.

136. Plutarque, *Solon*, 12, 2.

137. Comme l'a établi M. STAHL, *Aristokraten und Tyrannen im archaischen Athen. Untersuchungen zur Überlieferung, zur Sozialstruktur und zur Entstehung des Staates*, Stuttgart, 1987, p. 89 et s.

population évoqué à plusieurs reprises ne découle en rien de l'insolvabilité des débiteurs : la *δουλοσύνη* du vers 18 du frag. 4 résulte clairement de la négligence de la *Dikè*<sup>138</sup> ; elle revêt donc, comme probablement la *δουλοσύνη* de la *Γῆ μέλαινα* au vers 7 du frag. 36, un sens métaphorique. Quant à la vente et l'exil d'une partie de la population aux vers 23-25 du frag. 4 et aux vers 7-15 du frag. 36, il s'agit évidemment d'une conséquence de la *στάσις* qui déchire la cité<sup>139</sup>. Comme l'a très bien souligné E. Irwin<sup>140</sup>, Solon utilise ici l'imagerie et le vocabulaire guerriers pour stigmatiser la *στάσις* qu'il qualifie d'ailleurs d'*ἔμφυλος πόλεμος*.

Les passages censés illustrer le thème de l'endettement décrivent donc, en réalité, les conséquences d'une guerre civile. Cette inadéquation démontre bien que c'est des préoccupations de leur époque que sont partis les auteurs classiques pour élaborer leur tableau de la société athénienne<sup>141</sup>. Mais ils n'avaient probablement pas travaillé totalement *in abstracto* ; leurs théories reposaient sans doute en partie sur l'occurrence de certains termes qui n'avaient plus, au temps d'Aristote, la même signification que dans les poésies soloniennes. Ainsi, la présence du terme *δῆμος* pourrait avoir conforté l'idée que le conflit était né d'une opposition entre riches et pauvres<sup>142</sup>. Au IV<sup>e</sup> s., en effet, le mot avait acquis une connotation péjorative : il signifiait, pour les opposants à la démocratie, le « bas-peuple », c'est-à-dire les pauvres<sup>143</sup>. Quant au problème de l'endettement, il est évidemment indissociable de la mention d'*ὄροι* dans le frag. 36 puisque, au IV<sup>e</sup> s., ce terme désigne les bornes hypothécaires. Néanmoins, le premier usage attesté du mot dans ce sens, aussi bien dans la tradition littéraire<sup>144</sup> qu'en épigraphie<sup>145</sup>, ne remonte pas au-delà des années 360. À l'époque archaïque, le terme désignait simplement la borne-frontière délimitant deux territoires<sup>146</sup>. En définitive, on doit probablement accorder à l'*arrachage*

138. Voir à ce propos A. D. W. ADKINS, *Poetic Craft in the Early Greek Elegists*, Chicago, 1985, p. 118 et E. IRWIN, *op. cit.* (n. 2), p. 98.

139. On peut d'ailleurs établir des parallèles évidents avec la situation que décrit Tyrtée dans le frag. 10.

140. E. IRWIN, *op. cit.* (n. 2), p. 104.

141. Comme le soulignait J. A. ALMEIDA, *op. cit.* (n. 3), p. 68.

142. Voir à ce propos W. DONLAN, « Changes and Shifts in the Meaning of *Demos* in the Literature of the Archaic Period », *PP* 25 (1970), p. 384-395.

143. E. PARMENTIER-MORIN, « Recherches sur le vocabulaire politique d'Aristote : *δῆμος* et *πλήθος* dans la Constitution d'Athènes et dans le livre III de la Politique », *Ktèma* 29 (2004), p. 95.

144. Isocrate, VI, 36.

145. *IG* II<sup>2</sup> 2654.

146. Que ce soit les limites d'un champ commun à toute la communauté comme dans Homère (*Il.*, XII, 421) ou celui de deux *dèmes* (voir à ce propos G. V. LALONDE, « *IG* I<sup>3</sup> 1055 B and the Boundary of Melite and Kollytos », *Hesperia* 75/1 [2006],

des ὄροι une valeur métaphorique<sup>147</sup> : comme le proposait E. M. Harris<sup>148</sup>, Solon aurait signifié par cette image qu'il avait arraché les bornes séparant les factions qui déchiraient Athènes, faisait ainsi écho au premier vers du poème où il disait avoir rassemblé le peuple. Quant à l'idée d'un ἀναδασμός des terres, si elle fut sans doute en grande partie suggérée par la célèbre phrase où Solon se défend d'avoir donné aux deux factions une part égale de sa patrie<sup>149</sup>, il ne faut pas perdre de vue pour autant que, dans la pensée du IV<sup>e</sup> s., l'idée de redistribution des terres était intimement liée à l'abolition des dettes, comme l'a très bien rappelé V. J. Rosivach<sup>150</sup>.

Autre constat important : il n'est pas question non plus dans les poésies soloniennes d'ἐκτήμοροι ou de σεισάχθεια, deux termes pourtant indissociablement liés à l'œuvre du législateur chez les auteurs anciens. On ne peut toutefois accuser ces derniers de les avoir inventés ; ils devaient, d'une manière ou d'une autre, être attachés par la tradition au personnage de Solon, mais ce lien n'était manifestement plus compris à leur époque. Il n'est pas difficile de démontrer, en effet, que nos sources procèdent toutes de l'étymologie lorsqu'elles essayaient d'en rendre compte de manière plausible. Ce processus a évidemment abouti à des interprétations divergentes des deux termes dans l'Antiquité<sup>151</sup> auxquelles s'ajoutent celles

p. 83-119). Partant, H. Van Effenterre et L.-M. L'Homme-Wéry avaient pensé que les bornes arrachées par Solon étaient celles qu'avaient plantées les Mégariens sur le territoire d'Éleusis pour matérialiser leur domination.

147. Comme c'était d'ailleurs le cas dans le frag. 37, 10 où Solon lui-même se comparait à un ὄρος.

148. E. M. HARRIS, art. cité (n. 120), p. 103-112. Voir encore G. V. LALONDE, art. cité (n. 146), p. 92. *Contra* : A. SAUGE, « L'Iliade », *poème athénien de l'époque de Solon*, Berne - Berlin - Bruxelles - Francfort - New York - Vienne, 2000, p. 613 et s.

149. οὐδὲ πιείρας χθονὸς πατρίδος κακοῖσιν ἐσθλοῦς ἰσομοίριαν ἔχειν ([Aristote], *Constitution d'Athènes*, 12, 3).

150. V. J. ROSIVACH, « Redistribution of Land in Solon, fragment 34 West », *JHS* 112 (1992), p. 154 pour qui la façon dont le Pseudo-Aristote a interprété la phrase reproduite dans la note ci-dessus est anachronique.

151. Pour la σεισάχθεια - nom qui avait sans doute survécu en raison de la fête du même nom dont parlait Plutarque (*Solon*, 16, 5) -, voir notamment Philochore (*FGrH*, 328 F 114J) pour qui il s'agit d'une abolition pure et simple des dettes, tandis qu'Androtion (*FGrH*, 324 F 34J) parle simplement d'un allègement de la dette. L'ensemble des témoignages relatifs à cette question ont été rassemblés par A. MARTINA, *op. cit.* (n. 7), p. 141-146.

En ce qui concerne les ἐκτήμοροι, on ne peut déterminer si l'ἐκτή était la partie à verser (Plutarque, *Solon*, 13, 4) ou à conserver (Eusthate, *Comm. Od.*, τ 28). Il faut ajouter à cela le témoignage de Pollux qui ne parle pas d'ἐκτή mais de τετάρτη : voir G. SCHILS, art. cité (n. 132), p. 76-77.

de certains Modernes qui ont délaissé les schémas explicatifs proposés par le Pseudo-Aristote et Plutarque <sup>152</sup>.

L'analyse attentive des poèmes soloniens les plus significatifs met donc en évidence l'écart qui sépare leur contenu des thèmes qu'ils sont censés illustrer chez le Pseudo-Aristote ou Plutarque : même s'il est bien difficile d'en cerner les causes exactes, les troubles qui agitent Athènes ne découlent pas d'un endettement généralisé des paysans ; les maux du δῆμος ne sont que les conséquences néfastes d'une στάσις. De surcroît, nous avons considéré jusqu'ici, à l'instar de pratiquement tous les commentateurs, que l'ensemble des ces poèmes – à quelques exceptions près <sup>153</sup> – étaient l'œuvre du législateur. Pourtant, les indices rassemblés par A. Lardinois jettent le doute sur la justesse de cette *communis opinio* et posent plus largement la question des attributions en poésie archaïque.

Les poèmes soloniens sont constitués de vers élégiaques, mais aussi de vers trochaïques et iambiques, deux genres poétiques différents qui posent chacun des problèmes spécifiques. Concernant les élégies, on doit constater que cinq des trente fragments attribués à Solon sont également repris dans les *Theognidea* <sup>154</sup>. Beaucoup pensent qu'il s'agit de vers soloniens attribués à Théognis <sup>155</sup>, mais rien ne permet d'écarter l'hypothèse inverse. Autre possibilité que suggère A. Lardinois <sup>156</sup> : ces confusions ne pourraient-elles résulter de l'attribution progressive d'un fonds de poésies lyriques, au départ anonyme, aux grands noms du genre que sont Solon et Théognis avec, parfois, quelques recoupements ? Il faut reconnaître, en effet, qu'hormis les fragments 4 et 22a, les élégies prêtées à Solon sont de portée tout à fait générale et auraient donc pu être composées par n'importe quel

152. Parmi ces dernières, relevons celles d'E. T. RHILL (art. cité [n. 113], p. 101-127), qui attribue l'invention de l'hectémorat à Dracon pour réglementer l'usage des terres publiques, d'H. VAN EFFENTERRE (art. cité [n. 66], p. 123 et s.) pour qui les ἐκτῆμοροι sont ceux qui obtenaient un lot de terre à chaque sixième récolte, ou de T. ITO (« Did the Hektemoroi Exist? », *PP* 59 [2004], p. 241-247) qui va jusqu'à nier leur existence, pensant qu'il s'agit d'un terme forgé de toutes pièces au IV<sup>e</sup> s. sur base des taux d'intérêts en vigueur à cette époque.

153. Le fragment 31 en hexamètres notamment. Voir D. E. GERBER, *Greek Elegiac Poetry*, Cambridge, 1999, p. 153.

154. Solon frag. 6, 3-4 = Théognis 153-154 ; Solon frag. 13, 65-70 & 71-76 = Théognis 585-590 & 227-232 ; Solon frag. 15 = Théognis 315-318 ; Solon frag. 23 = Théognis 1253-1254 ; Solon frag. 24 = Théognis 719-728.

155. E. L. BOWIE, « The Theognidea: A Step towards a Collection of Fragments? » dans G. MOST, *Collecting Fragments - Fragmente Sammeln*, Göttingen, 1997, p. 62-66 et M. L. WEST, *Studies in Greek Elegy and Iambic*, Berlin, 1974, p. 40-61.

156. A. P. M. H. LARDINOIS, « Have We Solon's Verses », dans J. H. BLOK et A. P. M. H. LARDINOIS (éd.), *Solon of Athens. New Historical and Philological Approaches* (Mnemosyne Supplementa, 272), Leyde - Boston, 2006, p. 18.

poète originaire de n'importe quelle cité. Même dans le cas des deux exceptions relevées, s'il est incontestable que l'auteur est un Athénien, rien ne prouve pour autant qu'il s'agit bien de Solon : on aurait pu avoir à l'œuvre, avec les élégies qui lui sont prêtées, un processus analogue à celui mis précédemment en lumière pour l'attribution des lois où on aurait fait crédit au législateur de beaucoup de réalisations qui, en réalité, n'étaient pas de lui.

Les vers trochaïques ou iambiques (fragments 32-46) posent d'autres problèmes qui tiennent cette fois au genre particulier usant de cette métrique. Même si celui qui prend la parole dans ces vers est incontestablement Solon, rien ne garantit pour autant qu'il en soit bien l'auteur. En effet, comme l'avait établi M. L. West<sup>157</sup>, ce genre poétique aimait à mettre en scène des personnages fictifs, ce qui amène inévitablement la question : n'aurait-on pu mettre artificiellement les considérations ramassées dans les vers trochaïques ou iambiques dans la bouche du législateur pour faire passer des idées politiques en tirant parti de l'image d'homme d'État vénérable que ce dernier avait peu à peu acquise ?

Ces considérations mettent en évidence l'enjeu majeur que constitue la transmission des poèmes soloniens<sup>158</sup>. On estime généralement qu'ils étaient connus de tous les Athéniens qui en faisaient la récitation lors des Apatouries en prenant appui sur un passage célèbre du *Timée* de Platon. Or il n'est pas vain de reconsidérer en détails cet extrait où Critias rapportait à Socrate une histoire qu'il avait entendue de son grand-père :

ἦν μὲν γὰρ δὴ τότε Κριτίας, ὡς ἔφη, σχεδὸν ἐγγυς ἤδη τῶν ἐνενήκοντα ἐτῶν, ἐγὼ δὲ πη μάλιστα δεκέτης· ἡ δὲ Κουρεῶτις ἡμῖν οὐσα ἐτύγγανεν Ἀπατουρίων. Τὸ δὴ τῆς ἑορτῆς σύνθητες ἐκάστοτε καὶ τότε συνέβη τοῖς παισίν· ἄθλα γὰρ ἡμῖν οἱ πατέρες ἔθεσαν ῥαψωδίας. Πολλῶν μὲν οὖν δὴ καὶ πολλὰ ἐλέχθη ποιητῶν ποιήματα, ἅτε δὲ νέα κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον ὄντα τὰ Σόλωνος πολλοὶ τῶν παίδων ἤσαμεν.

Car Critias était alors, à ce qu'il disait, près de ses quatre-vingt-dix ans, et moi j'en avais dix tout au plus. Nous nous trouvions le jour de Couréotis pendant les Apatouries. La cérémonie se déroula cette fois-là comme de coutume pour nous autres enfants. En effet, nos pères nous proposaient des concours de récitations. Beaucoup de poèmes de beaucoup de poètes furent chantés et, comme les poésies de Solon étaient dans leur nouveauté en ce temps-là, beaucoup de nous autres enfants nous les chantâmes<sup>159</sup>.

157. M. L. WEST, *op. cit.* (n. 155), p. 22-30.

158. Voir à ce propos E. STEHLE, « Solon Self-Reflexive Political Persona and its Audience », dans J. H. BLOK et A. P. M. H. LARDINOIS (éd.), *Solon of Athens. New Historical and Philological Approaches* (Mnemosyne Supplementa, 272), Leyde - Boston, 2006, p. 79-113.

159. Platon, *Timée*, 21a-c.

On constate tout d'abord que la récitation des poèmes de Solon apparaît incontestablement comme une nouveauté à l'époque des faits rapportés, c'est-à-dire vers le milieu du V<sup>e</sup> s.<sup>160</sup>. Il ne s'agit donc pas d'une longue tradition qui se serait perpétuée depuis l'époque archaïque et, de surcroît, rien n'indique dans ce passage qu'il devint ensuite habituel d'en faire la récitation aux Apatouries. Qu'était-il donc advenu de ces poèmes avant qu'ils ne soient remis au goût du jour près d'un siècle après leur supposée rédaction ? La réponse à cette question passe en partie par la résolution d'un autre problème : les poèmes soloniens étaient-ils récités aux Apatouries d'autres phratries ou seulement dans celle de Critias, en raison des liens étroits qui unissaient Solon à son bisaïeul ? Si les poèmes soloniens s'étaient essentiellement transmis dans l'entourage de Critias, ne serait-on pas alors en droit de suspecter des manipulations ou des malversations quand on connaît le rôle politique que tint ce personnage – que l'on disait d'ailleurs également poète – après la défaite de 404 et l'importance qu'avait alors revêtu Solon dans les débats portant sur la définition de la *πάτριος πολιτεία* ?

Au terme de cette étude, il apparaît que de Solon, la société athénienne et grecque avait fait une *persona* à ce point complexe et enrichie que le personnage des origines semble définitivement hors d'atteinte, comme il l'était déjà probablement pour les auteurs du IV<sup>e</sup> s. Sans doute sa réputation de sage et de législateur acquise dès le V<sup>e</sup> s. lui avait valu de se voir peu à peu attribuer, d'abord en compagnie de Dracon, un ensemble de lois fondamentales régissant la vie de la cité athénienne. Toutefois, c'est manifestement à partir de la dernière décennie de ce siècle qu'il prit une dimension nouvelle : les régimes politiques qui se succédèrent alors à Athènes entreprirent de lui reconstruire une identité, celle de père-fondateur de la démocratie modérée. Dans ce processus, le rôle joué par les oligarques ne doit pas être négligé : ils sont probablement à l'origine de la Βουλὴ solonienne de quatre cents membres et il est possible que les poèmes attribués au législateur se soient transmis dans l'entourage de Critias. On peut encore se demander si le fait que l'archontat de Dropides, ancêtre de ce dernier, succède immédiatement à celui de Solon<sup>161</sup> est réellement fortuit : peut-être est-ce là, en partie, l'origine des problèmes de chronologie traités à l'entame de cette étude ? Quant à l'Athènes solonienne, elle demeure en très grande partie insaisissable : même en admettant que l'ensemble des poèmes attribués à Solon soient bien de lui, les contours

---

160. Critias serait né, en effet, vers 460.

161. Voir T. J. CADOUX, art. cité (n. 3), p. 99.

exacts de la situation conflictuelle qu'ils laissent transparaître demeurent flous. En tout cas, contrairement à ce que prétendaient le Pseudo-Aristote ou Plutarque, il n'est pas question dans ces vers d'antagonismes entre riches et pauvres ou d'endettement généralisé de la population, preuve que ce n'était pas de ces textes qu'étaient partis les auteurs classiques pour élaborer leur tableau de la société athénienne de cette époque, mais de l'image considérablement retravaillée que l'on se faisait alors de Solon et de son œuvre.

Christophe FLAMENT  
Chargé de recherches F.R.S.-FNRS à l'U.C.L.  
christophe.flament@uclouvain.be

## Annexe

## Fragment 4

- ἡμετέρη δὲ πόλις κατὰ μὲν Διὸς οὔποτ' ὀλεῖται  
 αἴσαν καὶ μακάρων θεῶν φρένας ἀθανάτων·  
 τοῖη γὰρ μεγάλθυμος ἐπίσκοπος ὀβριμοπάτρη  
 Παλλὰς Ἀθηναίη χειράς ὑπερθεν ἔχει·  
 5 Αὐτοὶ δὲ φθείρειν μεγάλην πόλιν ἀφραδίησιν  
 ἄστοι βούλονται χρήμασι πειθόμενοι.  
 δήμου θ' ἡγεμόνων ἄδικος νόος, οἷσιν ἐτοῖμον  
 ὕβριος ἐκ μεγάλης ἄλγεα πολλὰ παθεῖν·  
 οὐ γὰρ ἐπίστανται κατέχειν κόρον οὐδὲ παρούσας  
 10 εὐφροσύνας κοσμεῖν δαιτὸς ἐν ἡσυχίῃ  
 .....  
 πλουτέουσιν δ' ἀδίκους ἔργμασι πειθόμενοι  
 .....  
 οὐθ' ἱερῶν κτεάνων οὔτε τι δημοσίων  
 φειδόμενοι κλέπτουσιν ἀφαρπαγῇ ἄλλοθεν ἄλλος,  
 οὐδὲ φυλάσσονται σεμνὰ Δίκης θέμεθλα,  
 15 ἢ σιγῶσα σύνοιδε τὰ γιγνόμενα πρό τ' ἔοντα,  
 τῷ δὲ χρόνῳ πάντως ἦλθ' ἀποτεισομένη.  
 τοῦτ' ἤδη πάση πόλει ἔρχεται ἔλκος ἀφυκτον,  
 ἔς δὲ κακὴν ταχέως ἦλυθε δουλοσύνην,  
 ἣ στάσιν ἔμφυλον πόλεμόν θ' εὐδοντ' ἐπεγείρει,  
 20 ὅς πολλῶν ἔρατὴν ὤλεσεν ἡλικίην·  
 ἐκ γὰρ δυσμενέων ταχέως πολυήρατον ἄστν  
 τρύχεται ἐν συνόδοις τοῖς ἀδικέουσι φίλαις.  
 Ταῦτα μὲν ἐν δήμῳ στρέφεται κακά· τῶν δὲ  
 πενιχρῶν  
 ἰκνέονται πολλοὶ γαῖαν ἐς ἀλλοδαπήν  
 25 πρᾶθέντες δεσμοῖσί τ' ἀεικελίοισι δεθέντες  
 .....  
 οὔτω δημόσιον κακὸν ἔρχεται οἴκαδ' ἐκάστω,  
 αὐλαιοὶ δ' ἔτ' ἔχειν οὐκ ἐθέλουσι θύραι,  
 ὑψηλὸν δ' ὑπὲρ ἔρκος ὑπέρθορον, εὗρε δὲ πάντως,  
 εἰ καὶ τις φεύγων ἐν μυχῷ ἢ θαλάμῳ  
 30 ταῦτα διδάξει θυμὸς Ἀθηναίους με κελεύει,  
 ὡς κακὰ πλείστα πόλει Δυσνομίη παρέχει,  
 Εὐνομίη δ' εὐκοσμία καὶ ἄρτια πάντ' ἀποφαίνει,  
 καὶ θαμὰ τοῖς ἀδίκους ἀμφιτίθησι πέδας·  
 τραχέα λειαίνει, παύει κόρον, ὕβριν ἀμαυροῖ,  
 35 ἀυαίνει δ' ἄτης ἄνθεα φυόμενα,  
 εὐθύνει δὲ δίκας σκολιάς, ὑπερήφανά τ' ἔργα  
 πραῦνει, παύει δ' ἔργα διχοστασίης,  
 παύει δ' ἀργαλέης ἔριδος χόλον, ἔστι δ' ὑπ' αὐτῆς  
 πάντα κατ' ἀνθρώπους ἄρτια καὶ πινυτά.

## Fragment 36

- ἐγὼ δὲ τῶν μὲν οὖνεκα ζυνήγαγον  
 δῆμον, τί τούτων πρὶν τυχεῖν ἐπασάμην;  
 συμμαρτυροίη ταῦτ' ἂν ἐν δίκῃ χρόνου  
 μήτηρ μεγίστη δαιμόνων Ὀλυμπίων  
 5 ἄριστα, Γῆ μέλαινα, τῆς ἐγὼ ποτε  
 ὄρους ἀνεῖλον πολλαχῆ πεπηγότας  
 πρόσθεν δὲ δουλεύουσα, νῦν ἐλευθέρη.  
 πολλοὺς δ' Ἀθήνας πατρίδ' ἐς θεόκτιτον  
 ἀνήγαγον πραθέντας, ἄλλον ἐκδίκως,  
 10 ἄλλον δικαίως, τοὺς δ' ἀναγκαίης ὑπὸ  
 χρειοῦς φυγόντας, γλώσσαν οὐκέτ' Ἀττικὴν  
 ἰέντας, ὡς ἂν πολλαχῆ πλανωμένους·  
 τοὺς δ' ἐνθάδ' αὐτοῦ δουλίην ἀεικέα  
 ἔχοντας, ἦθη δεσποτέων τρομεομένους,  
 15 ἐλευθέρους ἔθηκα. Ταῦτα μὲν κράτει  
 ὁμοῦ βίην τε καὶ δίκην ζυναρμόσας  
 ἔρεξα, καὶ διήλθον ὡς ὑπεσχόμην·  
 θεσμοὺς δ' ὁμοίως τῷ κακῷ τε κάγαθῷ  
 εὐθείαν εἰς ἕκαστον ἀρμόσας δίκην  
 20 ἔγραψα. κέντρον δ' ἄλλος ὡς ἐγὼ λαβῶν,  
 κακοφραδῆς τε καὶ φιλοκτῆμων ἀνήρ,  
 Οὐκ ἂν κατέσχε δῆμον· εἰ γὰρ ἦθελον  
 ἅ τοῖς ἐναντίοισιν ἦνδανεν τότε,  
 αὐτίς δ' ἅ τοῖσιν οὐτεροι φρασαίατο,  
 25 πολλῶν ἂν ἀνδρῶν ἦδ' ἐχηρώθη πόλις.  
 τῶν οὖνεκ' ἀλκὴν πάντοθεν ποιούμενος  
 ὡς ἐν κυσὶν πολλῆσιν ἐστράφην λύκος.